

Information des professionnels du bâtiment pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT sur les bâtiments d'habitation existants



6ème journée régionale qualité de la construction en Midi-Pyrénées



Plan de l'intervention

- **Pourquoi les PPRT ?**
- **La mise en œuvre des travaux du PPRT**
- **Les PPRT en Midi-Pyrénées**

Pourquoi les PPRT ?

Un accident marquant :

Explosion à l'usine AZF - 21 septembre 2001



- **Pertes humaines**

- **31 décès**

- 9 personnes décédées à l'extérieur du site, parmi lesquelles 1 élève d'un collège
- 22 employés décédés (dont 1 employé d'un site voisin)

- **Blessés**

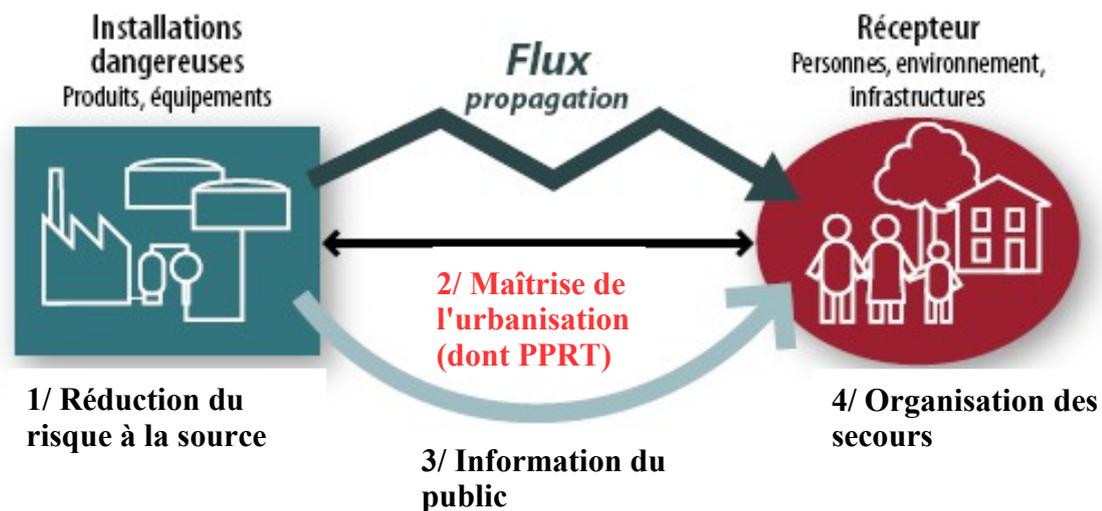
Près de 2500 personnes hospitalisées

La réponse réglementaire suite à AZF : les PPRT

L'accident d'AZF a mis en évidence la nécessité de mieux maîtriser l'urbanisation à proximité des industries et de renforcer les biens pour protéger les personnes

La loi du 30 juillet 2003 répond à ces constats notamment en instaurant les **PPRT** (Plans de Prévention des Risques Technologiques)

Le PPRT est un nouvel outil qui s'inscrit dans la politique de prévention des risques reposant sur 4 piliers :



La réponse réglementaire suite à AZF : les PPRT

Objectifs

Les PPRT visent à assurer **la protection des populations et non des biens** et à garantir la compatibilité des sites industriels avec leur environnement, en particulier en s'attachant aux situations existantes lorsque l'urbanisation et ces sites sont trop proches

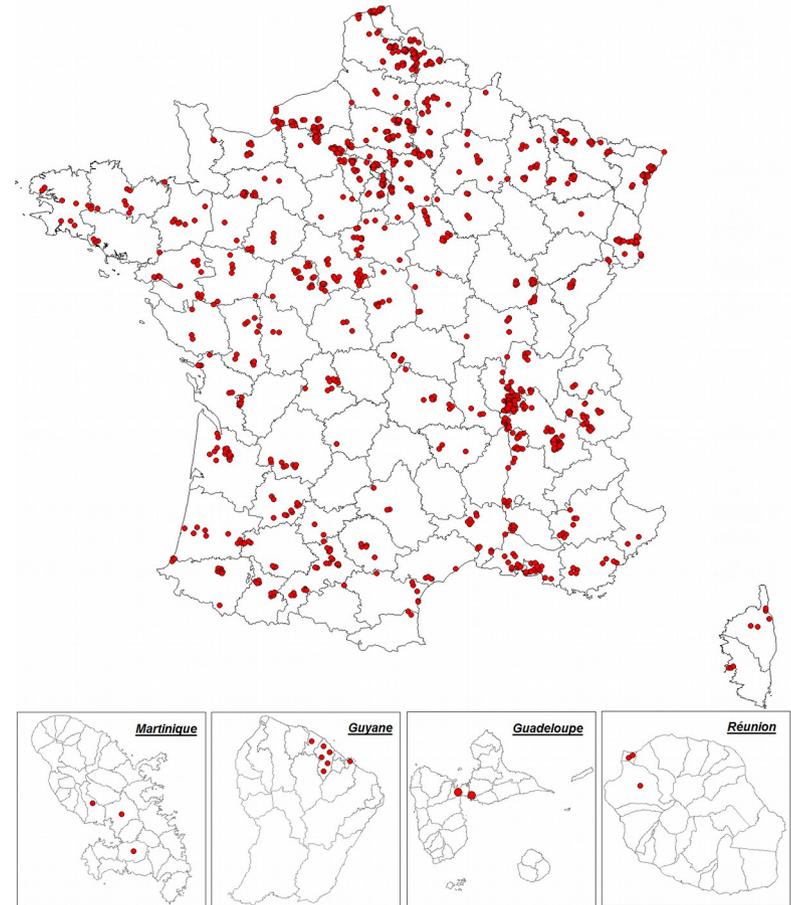
Quelques chiffres

Les PPRT sont élaborés pour les sites soumis au régime administratif de l'autorisation avec servitudes (AS), les sites « Seveso seuil haut »

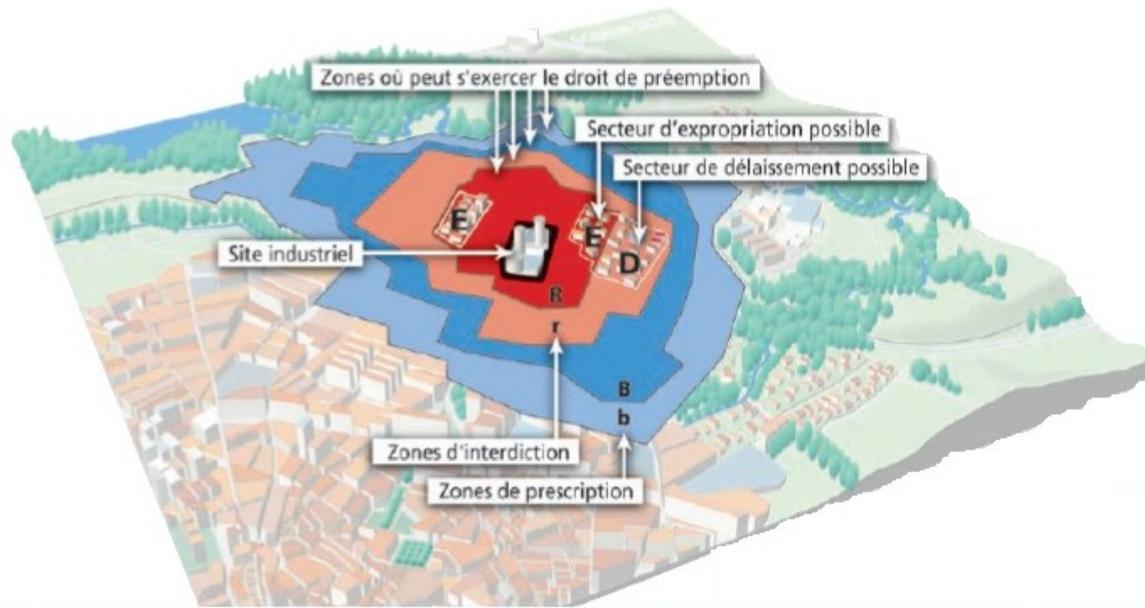
Ils concernent environ 670 établissements industriels et conduiront à l'élaboration de quelques 407 PPRT (un PPRT peut englober plusieurs établissements) soit **30 000 logements** ayant des travaux prescrits.

Source:

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>



La réponse réglementaire suite à AZF : les PPRT



Le PPRT permet de :

- Réglementer l'existant par des mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption)
- Prescrire ou recommander des mesures physiques sur le bâti vulnérable existant et futur afin de protéger les populations (objectifs de performance à atteindre lors de la construction)

Zones réglementées	Mesures d'urbanisme et prescriptions sur le bâti futur	Secteurs fonciers possibles
Rouge foncé	Nouvelles constructions interdites	Expropriation, délaissement
Rouge clair	Nouvelles constructions interdites avec quelques aménagements (installations classées)	Délaissement
Bleu foncé	Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions d'usage ou de protection	
Bleu clair	Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions mineures	

- Réguler l'urbanisme : interdire les constructions, aménagements, ouvrages ou les subordonner au respect de prescriptions
- Réglementer l'utilisation ou l'exploitation des constructions, aménagements, ouvrages existants et futurs

La mise en œuvre des travaux du PPRT

Les objectifs de performance à respecter

Ils sont calqués sur les effets :

Exemple :

Article 2 - Mesures de protection applicables dans la zone B1

Des travaux de réduction de la vulnérabilité sont réalisés pour respecter les objectifs de performance (résultats à atteindre en termes de résistance du bâti et de protection des personnes) relatifs aux effets suivants :

a) Effets thermiques

Des travaux sont réalisés afin d'assurer la protection des occupants en cas de flux thermique transitoire de type boule de feu ayant un niveau d'intensité correspondant à une dose thermique de **1800 [(kW/m²)⁴³].s.**

b) Effets de surpression

Des travaux de renforcement des ouvertures vitrées sont réalisés afin d'assurer la sécurité des occupants en cas d'effet de surpression d'intensité de **50 ou 140 mbar en fonction de la localisation du bien** et en référence aux cartes jointes en annexe du présent règlement.

La priorisation des travaux envisageables reste de la responsabilité du propriétaire qui s'assure également de la bonne tenue dans le temps de ces mesures de renforcement.

La zone B1 fait également l'objet de recommandations (c f. Cahier de Recommandations) .



Légende

Objectif de protection

16 kW/m²

8 kW/m²

5 kW/m²

Les objectifs de performance doivent être transcrits en mesures constructives. Les travaux précis ne sont pas détaillés dans les PPRT. Les travaux varient selon l'intensité de l'aléa et du type d'effet. Cette information est fournie par le propriétaire

Effet thermique : conséquences



L'effet thermique génère :

des risques directs sur les personnes par hyperthermie (fièvre) et par brûlures de la peau et des voies respiratoires



Température élevée (> 60°C)

Rayonnement à travers les vitres

et des risques indirects par dégradation du bâti

Contact avec une paroi chaude



Propagation d'incendie

Dégagement de produits toxiques



Source : Efectis France



Effondrement de structure

Effets de surpression : conséquences



La surpression génère principalement des risques indirects sur les personnes liée à :

- des projections de bris de vitres
- des projections des menuiseries (ouvrants ou bâti)
- des effondrement des murs et des toitures



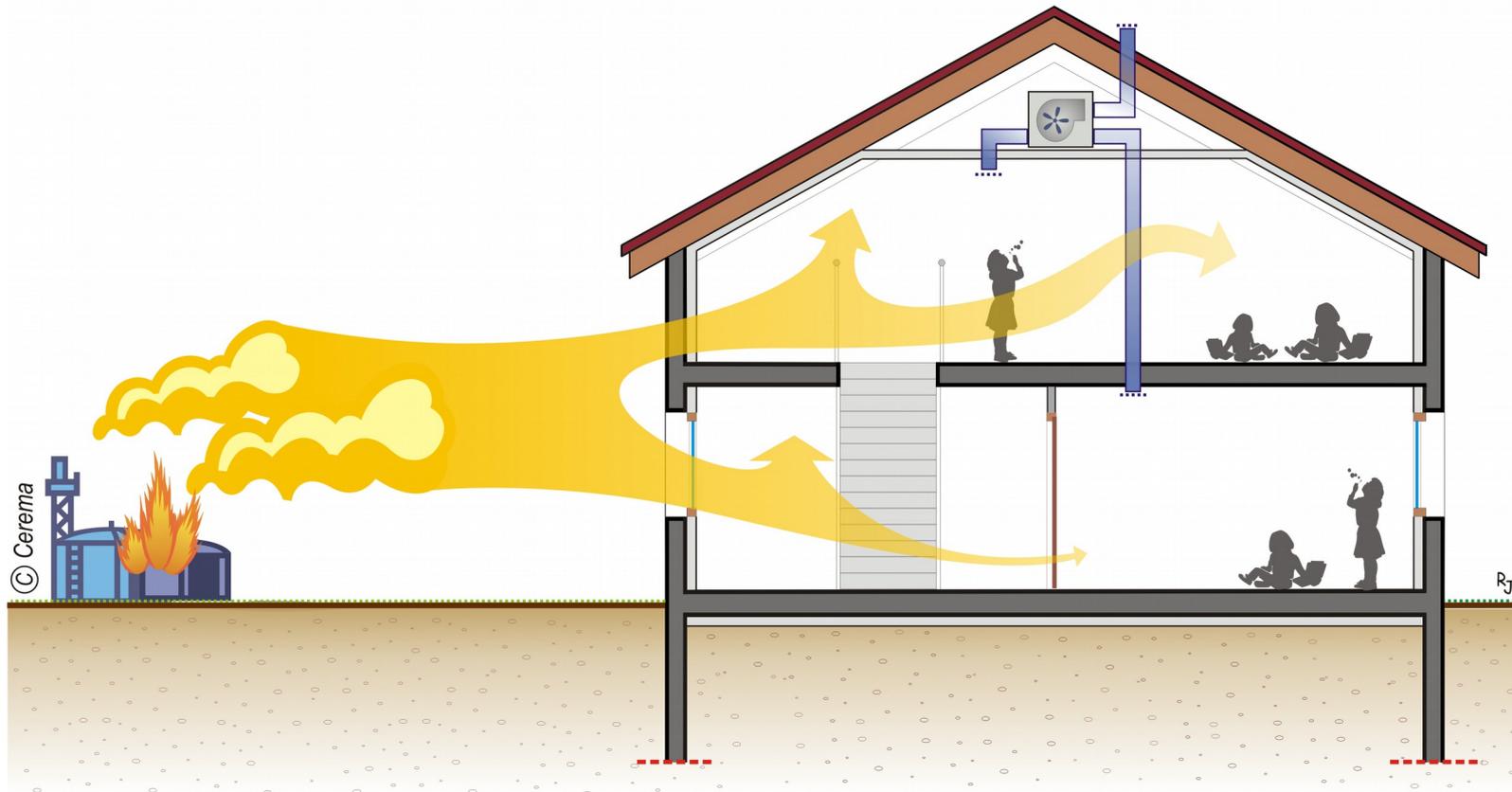
Source : Ineris

Effet toxique : conséquences



L'effet toxique génère des risques directs sur les personnes :

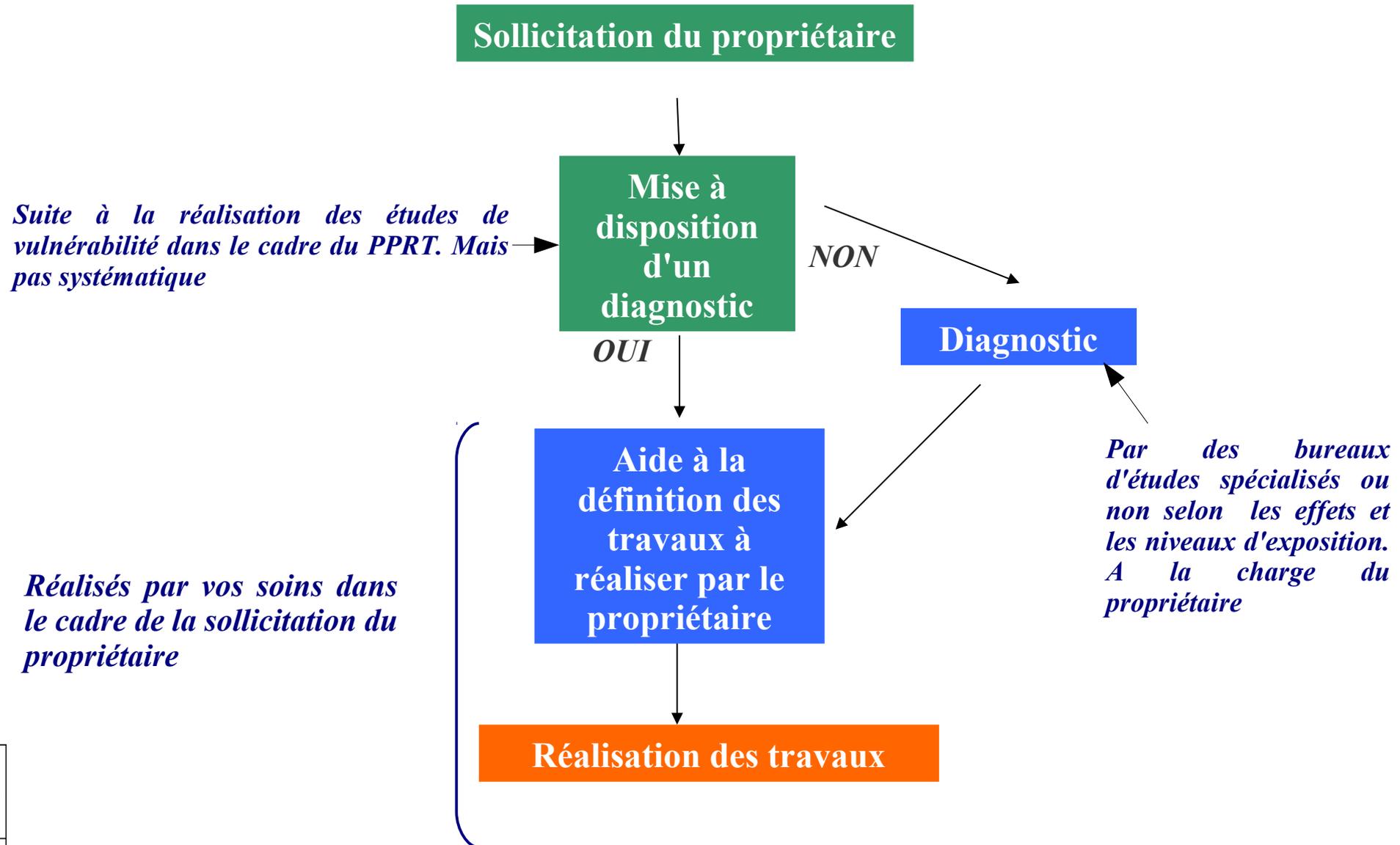
- Par respiration d'un air pollué par un produit toxique : irritation des voies respiratoires, asphyxie



Le produit toxique pénètre et circule dans les bâtiments sous l'effet du vent, des différences de température et de la ventilation par les défauts d'étanchéité et les ouvertures de ventilation

La démarche globale (hors spécificités PARI) :

De la sollicitation à la réalisation des travaux



Le financement des travaux et du diagnostic

Les limites obligatoires des travaux à financer

Le propriétaire du bien dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien ou dans la limite de 20 000 € pour un particulier avec les aides suivantes :

Qui finance ?

- **L'État via le crédit d'impôts :**
Pour les travaux prescrits, depuis le 1er janvier 2013, le propriétaire peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 40 % dans la limite de 10 000 € pour une personne seule et 20 000 € pour un couple.

- **Les industriels et les collectivités locales :**
A hauteur de 25% pour chacun d'eux.

*Cela permet au propriétaire d'obtenir potentiellement **jusqu'à 90% de financement des travaux** selon les cas et hors accords spécifiques locaux*

Les aides décrites ci-dessus ne sont valables que pour pour les locaux à usage d'habitation

La démarche globale (PARI Lespinasse) :

De la sollicitation à la réalisation des travaux

11 logements

Travaux vis à vis des effets thermique continu et de surpression

Les diagnostics ont été réalisés

Les financements sont supérieurs aux financements réglementaires puisque potentiellement 100 % du coûts de travaux, selon les cas, sera couvert avec un maximum de 20 000€ par logement

Un accompagnement des propriétaires est assuré par la société URBANIS

Vous intervenez uniquement pour la réalisation des travaux

Sollicitation du propriétaire

Mise à disposition d'un diagnostic

Aide à la définition des travaux à réaliser par le propriétaire

Réalisation des travaux

Un site internet national est dédié aux PPRT :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>

Sont disponibles :

- ➔ Des guides techniques selon le type d'effet thermique, toxique et surpression ;
- ➔ Un guide travaux avec des fiches techniques par élément de structure et par effet (toiture, menuiseries et murs) ;
- ➔ La liste des diagnostiqueurs ayant suivis la formation du ministère ;
- ➔ Toute la réglementation disponible concernant les PPRT ;
- ➔ Des liens vers chaque le site internet des DREAL de chaque région.

Les PPRT en Midi-Pyrénées

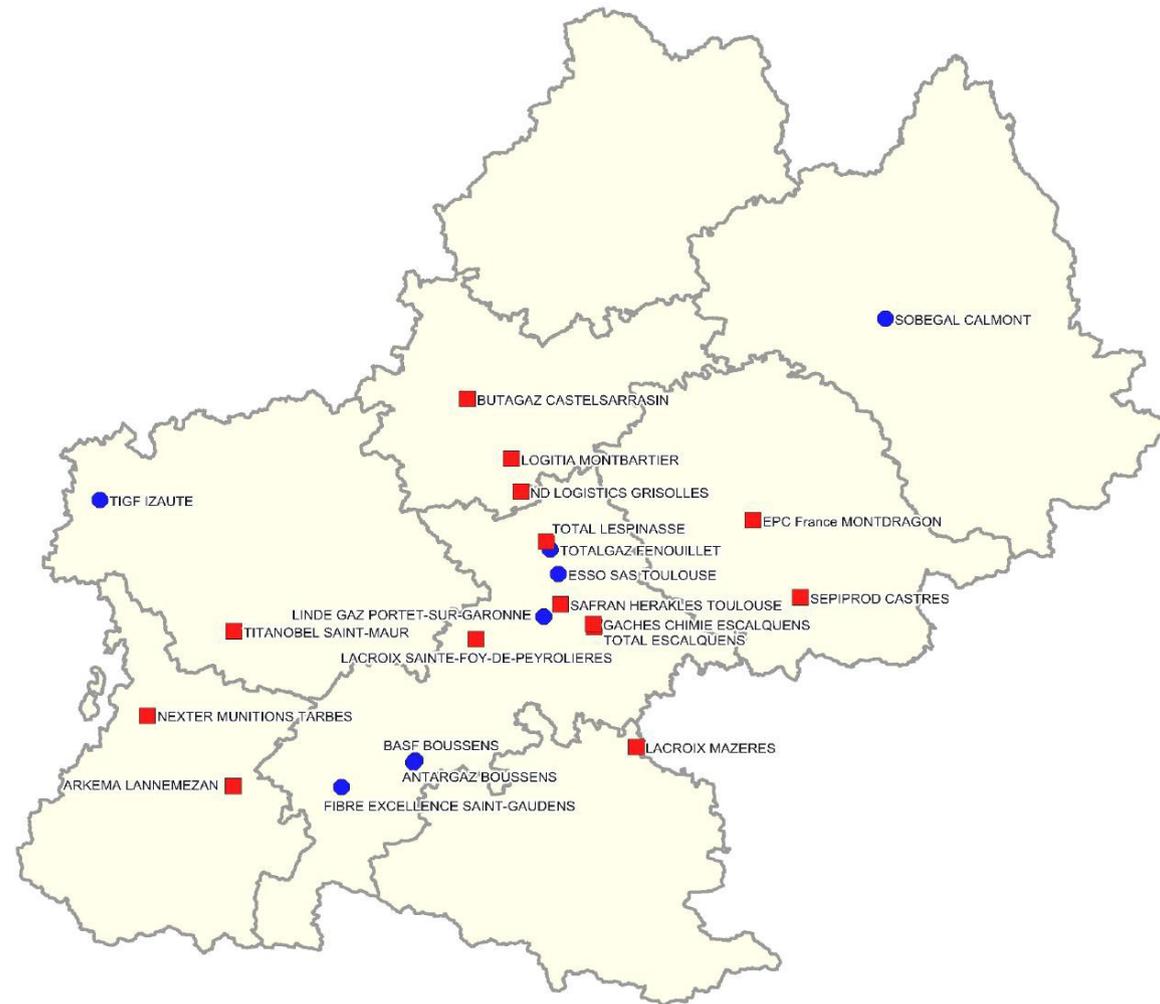
Les PPRT en Midi-Pyrénées



Plans de Prévention des Risques Technologiques

Légende :

- Document approuvé
- Périmètre prescrit



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

Sources : IGN Protocole IGN/MEDDTL 2011
DREAL-Midi-Pyrénées SCEC/DSI

Vous interviendrez sur les PPRT déjà approuvés

Les PPRT en Midi-Pyrénées

22 plans sont à approuver d'ici fin 2015

14 plans à ce jour approuvés

Tous les départements sont concernés sauf le Lot

Moitié des PPRT concentrée en Haute-Garonne

L'effet de surpression est l'effet dominant pour les prescriptions de travaux

Bâti concerné par les prescriptions de travaux :

Plus de 200 logements concernés sur l'ensemble de la région

Bâtiments industriels et commerciaux également soumis à travaux (PPRT des départements 31, 81, 65, 82 essentiellement)

L'échéance des 5 années accordées pour faire réaliser les travaux arrive sur plusieurs PPRT dès 2015

Pour tout savoir sur les PPRT de la région et leur avancement :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-en-midi-pyrenees-r2394.html>